

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,  
**VU** le Code de l'Education,  
**VU** le Code général de la propriété de personnes publiques,  
**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 12 juillet 2019,  
**VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,  
**VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021,  
**VU** le budget supplémentaire voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 23 et 24 juin 2022 au titre du programme n° 330 : « Fonctionnement des EPLE ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 2 145 585 € aux établissements listés en annexe 1.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 et 18 octobre 2019.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante pour un montant de 2 145 585 €.

D'ATTRIBUER

une dotation de fonctionnement complémentaires à hauteur de 3 323 € au lycée Raphaël Elizé à Sablé sur Sarthe pour la prise de dépenses d'externalisation de la lingerie.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 et 18 octobre 2019.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante pour un montant de 3 323 €.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 8 085,87 € au Lycée François Arago à Nantes au titre du remboursement des frais de fréquentation des étudiants de la formation BTS « Développement et Réalisation Bois » durant l'année 2021/2022 à l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 8 085,87 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € pour la prise en charge de dépenses relatives aux vêtements de travail des agents régionaux des EPLE (opération n°22D00185).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 10 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la collecte des produits de laboratoires et d'ateliers des lycées publics et privés (opération n°22D00184).

D'ATTRIBUER

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

D'APPROUVER

la reconduction au titre de l'année 2022 des prestations accessoires pour les personnels de l'Etat et les agents régionaux des lycées occupants des logements de fonction selon les montants figurant en annexe 3.

D'APPROUVER

les avenants aux conventions relatives à la gestion des cités scolaires David d'Angers, Saumur et Jean Lurçat-Emmanuel Mounier à figurant en annexes 4, 5 et 6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'APPROUVER

la convention entre la Région, le lycée professionnel Gaston Lesnard et la Chambre des Métiers

et de l'Artisanat Régional des Pays de la Loire (CMAR) figurant en annexe 7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'EMETTRE

un avis favorable sur la désignation par le Directeur Académique de la Sarthe et la Directrice Académique de la Loire-Atlantique des personnalités qualifiées figurant en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs